

Image not found or type unknown



## Taxe fonciere taxe fonciere taxe fonciere

Par **simous59**, le **12/09/2010** à **08:01**

Bonjour, j'ai acheté un bien immobilier au 15 janvier 2010, en ce qui concerne la taxe d'habitation, c'est au vendeur de la payer au 1<sup>er</sup> janvier comme la mienne de mon ancien logement. Cependant quant est-il de la taxe foncière? j'ai entendu parler que ça se faisait à prorata des nombre de mois habité dans la maison, mais dans mon acte de vente signé par les 2 parties il n'est pas précisé. Il est juste mentionné que "concernant la taxe foncière et d'enlèvement des ordures ménagères, il est ici précisé ce qui suit : le vendeur demeure seul tenu au paiement de celles relatives aux années antérieures. il demeure également redevable légal de celle relative à l'année en cours ; enfin l'acquéreur sera seul tenu au paiement des années postérieures. à votre avis devrais payer celle de l'année 2010??? merci par avance pour vos conseils et réponses. simous59.